



Projet d'extension du Poste Source de Ventavon (05)

ENEDIS
Septembre 2018

Evaluation d'incidences
Natura 2000 simplifiée



biotope

Citation recommandée	Biotope, 2018, Projet d'extension du Poste Source de Ventavon (05), Evaluation d'incidences Natura 2000 simplifiée ENEDIS. 20p.	
Objet du document	Evaluer les incidences du projet sur les sites Natura 2000 proches (< 5 Km)	
Version/Indexe	V1	
Date	26/09/2018	
Nom de fichier	EvaluationDesIncidencesNatura2000_ENEDIS-Ventavon_V1.docx	
Maître d'ouvrage	ENEDIS 445 rue André Ampère ZI Les Milles 13 090 AIX-EN-PROVENCE	
Interlocuteur	Cyril BOUILLET Direction technique	E-mail : cyril-c.bouillet@enedis.fr Tél : 04 88 78 80 48 Mob : 06 98 33 80 87
Biotope Responsable du projet	Marie BELLAY Chef de projets écologie	E-mail : mbellay@biotope.fr Tél : 04 94 50 29 18 Mob : 06 29 95 51 00
Biotope Contrôleur qualité	Bénédicte CORNUAULT Chef de projets écologie	E-mail : bcornuault@biotope.fr Tél : 04 89 26 01 16



Table des matières

1	Contexte de l'étude	1
1.1	Le contexte européen	1
2	Description du projet	3
2.1	Nature du projet	3
2.2	Emprise du projet.....	3
2.3	Durée prévisible et envisagée des travaux	3
3	Localisation du projet par rapport au réseau de sites Natura 2000	4
3.1	Présentation de la ZSC FR9301589 « La Durance »	6
3.2	Présentation de la ZPS FR9312003 « La Durance »	6
4	Zone d'influence du projet	7
4.1	Définition et cartographie de la zone d'influence du projet.....	7
4.2	Etat des lieux de la zone d'influence	8
5	Incidences du projet	14
6	Conclusion.....	15
	Annexe photographique	16



1 Contexte de l'étude

1.1 Le contexte européen

1.1.1 Le réseau Natura 2000

L'action de l'Union européenne en faveur de la préservation de la diversité biologique repose en particulier sur la création d'un réseau écologique européen cohérent de sites importants pour la préservation d'habitats naturels et d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire et prioritaire¹. Ce réseau, dénommé réseau **Natura 2000**, repose sur deux directives :

La **directive 92/43/CEE** du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages, dite directive « Habitats, faune, flore » ;

La **directive 79/409/CEE** du Conseil du 2 avril 1979, dite directive « Oiseaux ».

Ce réseau est constitué par un ensemble de **Sites d'Importance Communautaire (SIC)** désignés au titre de la directive 92/43/CEE (qui deviendront à terme les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**) et de **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, désignées au titre de la directive 79/409/CEE. Ces deux types de sites sont communément appelés *sites Natura 2000*.

Evaluer les incidences des plans et des projets sur les sites Natura 2000

Bien que la directive 92/43/CEE « Habitats, faune, flore » n'interdise pas formellement la conduite de nouvelles activités sur un site Natura 2000, les articles 6-3 et 6-4 imposent de soumettre des plans et projets (PP) dont l'exécution pourrait avoir des **répercussions significatives** sur le site, à une évaluation appropriée de leurs **incidences** sur l'environnement.

L'article 6-3 conduit les autorités nationales compétentes des Etats Membres à n'autoriser un plan ou un projet que si, au regard de l'évaluation de ses incidences, il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site considéré :

« Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Compte-tenu des conclusions de l'évaluation des incidences sur le site et sous réserve des dispositions du paragraphe 6.4, les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public. »

L'article 6-4 permet cependant d'autoriser un plan ou un projet en dépit des conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site :

« Si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site et en l'absence de solutions alternatives, un plan ou projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, l'Etat membre prend toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée. L'Etat membre informe la Commission des mesures compensatoires adoptées.

¹ Habitats naturels en danger de disparition présents sur le territoire de l'Union européenne et espèces pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière, compte-tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire de l'Union européenne. Ils sont indiqués par un astérisque (*).

Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaire, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur ».

Plus simplement, l'autorisation d'un plan ou projet peut être accordée à condition :

- Qu'il n'existe aucune solution alternative ;
- Que le plan ou le projet soit motivé par des raisons impératives d'intérêt public majeur ;
- D'avoir recueilli l'avis de la Commission lorsque le site abrite un habitat naturel ou une espèce prioritaire et que le plan ou le projet est motivé par une raison impérative d'intérêt public majeur autre que la santé de l'homme, la sécurité publique ou des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- Que l'Etat membre prenne toute mesure compensatoire nécessaire pour garantir la cohérence globale du réseau Natura 2000, ces mesures devant être notifiées à la Commission.

1.1.2 La transposition de la directive 92/43/CEE en droit français

L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 transpose en droit français, la directive 92/43/CEE « Habitats, faune, flore » (articles 4 et 6) et la directive 79/409/CEE, dite directive « Oiseaux » (article 4).

Le livre IV du code de l'environnement (partie législative) comprend un chapitre IV « Conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvages » dont la section 1 est intitulée « Sites Natura 2000 » (articles L.414-1 à L.414-7).

L'article **L.414-4** soumet les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Nature 2000, à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site ;

L'article **L.414-5** définit les mesures administratives qui peuvent être prises pour faire respecter ce régime d'évaluation appropriée des programmes et projets de travaux.


Enfin le cadre réglementaire, pour lequel *les dispositions relatives à l'évaluation des incidences des programmes ou projets soumis à autorisation ou approbation*, est précisé par les articles R.* 214-34 à R.* 214-39. Il faut retenir en particulier les articles :

- **R.* 214-34** spécifiant les programmes ou projets devant faire l'objet d'une évaluation des incidences selon l'article L.414-4 du code de l'environnement ;
- **R.* 214-36** précisant le plan et la constitution du dossier d'évaluation des incidences.

Plus récemment, le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 concerne la gestion des sites Natura 2000.

Enfin, il faut signaler l'existence de la **circulaire DNP/SDEN n° 2004-1 du 5 octobre 2004**, relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (bulletin officiel du MEDD du 15 novembre 2004).

Cette évaluation d'incidences a été réalisée sur la base des données bibliographiques issus des bases de données naturalistes SILENE Faune/Flore et Faune PACA, et des FSD des sites Natura 2000 concernés par l'étude : ZSC FR9301589 La Durance ; ZPS FR9312003 La Durance ; ZSC FR9301514 Ceüse - montagne d'Aujourd - Pic de Crigne - montagne de Saint Genis ; ZSC FR9301545 Venterol – Piégut – Grand Vallon et ZPS FR9312023 Bec de Crigne.

 **Le Formulaire Standard de Données ou FSD constitue la fiche d'identité d'un site Natura 2000. Ce document présente les caractéristiques du site avec notamment une carte de localisation et une présentation générale, une liste des espèces végétales et animales du site pour lesquelles le périmètre a été choisi et qu'il est nécessaire de sauvegarder en priorité**

2 Description du projet

2.1 Nature du projet

Le projet faisant l'objet de cette étude se situe au niveau de l'ancienne usine hydro-électrique de Ventavon, à la confluence entre Le Beynon et La Durance sur la commune de Ventavon dans les Hautes-Alpes (05). Il consiste en l'extension du poste source électrique de Ventavon, en continuité de l'existant.

Carte 1: Localisation du projet



2.2 Emprise du projet

Aujourd'hui établi sur 1610 m², le poste source doit être étendu en continuité de l'existant sur une surface de **1500 m²**. Cet aménagement nécessite un défrichage de 1500m².

Le plan de masse du projet est disponible en *Annexe 4 du Cas par cas*.

2.3 Durée prévisible et envisagée des travaux

Les travaux sont prévus sur la période janvier 2019 à janvier 2020, pour une durée de 1 an.

3 Localisation du projet par rapport au réseau de sites Natura 2000

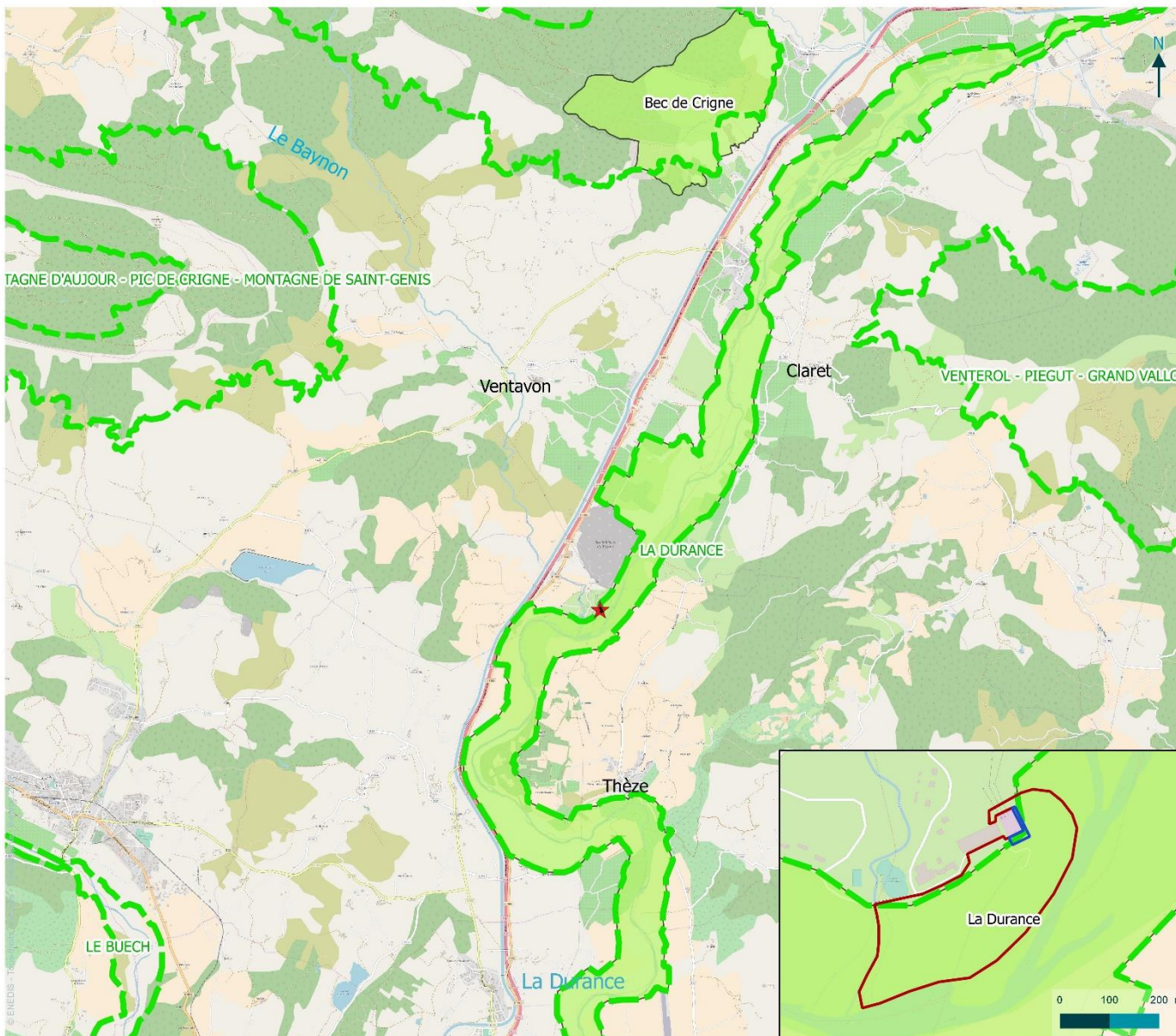
Le projet se situe au sein et à proximité des sites Natura 2000 suivants :

Tableau 1 : Caractéristiques des sites Natura 2000 concernés par le projet

Code site	Appellation	Date de classement	Document de gestion	Distance à l'aire d'étude
ZSC FR9301589	La Durance	2014	Contrat de rivière en réflexion et "Plan Durance"	inclu
ZPS FR9312003	La Durance	2006		
ZSC FR9301514	Ceüse - montagne d'Aujourd - Pic de Crigne - montagne de Saint Genis	2012	DOCOB approuvé en 2008	7 Km N-O
ZSC FR9301545	Venterol – Piégut – Grand Vallon	2014	DOCOB approuvé en 2009	10 Km N-E
ZPS FR9312023	Bec de Crigne	2006	DOCOB en cours d'élaboration	8 Km N

Une description des sites Natura 2000 dans lequel le projet est inclu suit.

Carte 2 : Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 alentours



Localisation du projet vis à vis du réseau de sites Natura 2000

Extension du PS de Ventavon

★ Localisation du projet

Aires d'étude

▭ Aire d'étude rapprochée

▭ Emprise du projet

Sites Natura 2000

▭ ZSC Directive Habitats

▭ ZPS Directive Oiseaux



3.1 Présentation de la ZSC FR9301589 « La Durance »

La Zone Spéciale de Conservation de La Durance s'étend sur 15 920 hectares le long du fleuve Durance. Elle traverse les départements des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence, le Var, le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône.

Proposée au classement en 1997, elle fut classée ZSC en janvier 2014.

La Durance est une grande rivière à la fois alpine et méditerranéenne, subissant régulièrement des crues qui permettent le maintien d'une diversité importante d'habitats naturels accueillant une faune et une flore adaptée à cette dynamique.

19 habitats d'intérêt communautaires sont identifiés sur l'ensemble du site, dont 4 sont des habitats prioritaires :

- 91E0 : Forêt alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
- 7240 : Formations pionnières alpines à *Caricion bicoloris-atrofuscae*
- 7210 : Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallanae*
- 6220 : Parcours steppiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea*

31 espèces de faune d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE y sont recensées : 11 mammifères, 10 insectes, 1 reptile, 1 amphibien et 8 poissons.

3.2 Présentation de la ZPS FR9312003 « La Durance »

La Zone de Protection Spéciale de La Durance s'étend sur 20 008 hectares le long du fleuve Durance. Elle traverse les départements des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence, le Var, le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône.

Proposée au classement en 2006, elle fut classée ZPS en avril la même année.

99 espèces d'oiseaux visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE y sont inscrits au FSD.

Fréquentée par plus de 260 espèces d'oiseaux, la vallée de la Durance est certainement l'un des sites de France où la diversité avifaunistique est la plus grande. La plupart des espèces françaises (à l'exception de celles inféodées aux rivages marins ou aux étages montagnards) peut y être rencontrée.

La Durance est régulièrement fréquentée par plus de 60 espèces d'intérêt communautaire, ce qui en fait un site d'importance majeure au sein du réseau NATURA 2000.

Le site présente un intérêt particulier pour la conservation de certaines espèces d'intérêt communautaire, telles que le Blongios nain (20 à 30 couples), le Milan noir (100 à 150 couples), l'Alouette calandre (6 à 10 couples, soit 20% de la population nationale) et l'Outarde canepetière (une quinzaine d'individus).

La vallée de la Durance constitue un important couloir de migration. Ses zones humides accueillent de nombreux oiseaux hivernants (canards, foulques...) et migrateurs aux passages printanier et automnal.

4 Zone d'influence du projet

4.1 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

Quatre des éléments suivants sont considérés sur le site du projet et le milieu environnant :

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits

Ces éléments de perturbations sont liés en totalité aux travaux qui génèrent du bruit, des vibrations, des poussières et peut générer accidentellement des pollutions. Aucune piste ou zone de chantier n'est prévu en plus à l'extérieur du poste. Ces éléments sont **temporaires** et des **mesures** sont prises afin de diminuer, voire supprimer les risques d'occurrence (cf Note ERC et Diagnostic écologique annexés au Cas par cas).

4.2 Etat des lieux de la zone d'influence

4.2.1 Protections

Le projet n'est situé dans aucun zonage de protection tels que les Parc, Réserves, Sites classés, inscrits, RAMSAR etc.

4.2.2 Usages

Le projet se situe sur une parcelle d'une surface totale de plus de 95 000m². Celle-ci accueille l'ancienne usine hydro-électrique de Ventavon, le poste source existant, des pylônes électriques et lignes haute-tension. Elle est occupée par des boisements de Peupliers noirs et de Chênes pubescents et des plantations de Pins noirs non exploités, des pelouses à Brachypodes de Phénicie et landes à Genêt.

Aucune activité n'a lieu sur le site au-delà de l'exploitation du poste source.

4.2.3 Milieux naturels et espèces

Une cartographie des habitats présents aux abords du projet, présentée page suivante, accompagne le tableau 1 suivant.

Tableau 2 : Habitats rencontrés sur le site et alentour

TYPE D'HABITAT		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	Pelouse ; Pelouse semi-boisée ; Lande ; Garrigue / Maquis autre :	X	<u>Pelouses à Brachypode de Phénicie</u> : occupe la partie sommitale de l'aire d'étude, colonisée par endroit par des Pins noirs. Entretien par l'intervention des engins et en partie rudéralisée.
Milieux forestiers	forêt de résineux ; forêt de feuillus ; forêt mixte ; plantation ; autre :	X	<u>Peupleraie sénescence noire et chênaie pubescente</u> : habitat dominant de l'aire d'étude, occupe les terrasses hautes des boisements riverains. Etat de conservation moyen, présence de Robiniers <u>Plantation de Pins noirs</u>
Milieux rocheux	Falaise ; Affleurement rocheux ; Eboulis ; Blocs ; autre :		
Zones humides	Fossé ; Cours d'eau ; Etang ; Tourbière ; Gravière ; Prairie humide ; autre : Canal	X	<u>Phragmitaie</u> : occupe le fond de l'ancien canal d'aménagé du poste source au Beynon
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs ; Grottes ; Herbiers ; Plages ; autre : bancs de galets	X	<u>Bancs de galets</u> : habitat subissant les crues de la Durance, hors emprise projet.
Autre type de milieu			



Aucun des habitats inscrits à l'annexe I de la Directive 92/43/CEE et dans les FSD des sites Natura 2000 concernés n'a été retrouvé sur le site et aux abords.

Cartographie des habitats naturels et enjeux floristiques



Extension du PS de Ventavon (05)

Légende

Aires d'étude

-  Aire d'étude rapprochée
-  Emprise de l'extension

Flore protégée / patrimoniale

-  *Carex pseudocyperus* L., 1753
-  *Polygala comosa* Schkuhr, 1796

Habitats naturels

-  Bancs de galets
-  Cours d'eau
-  Landes à Genêts cendrés et pelouses à Brachypode de Phénicie
-  Pelouses à Brachypode de Phénicie
-  Pelouses à Brachypode de Phénicie avec Robiniers
-  Peupleraie pionnière de Peuplier noir
-  Peupleraies sénescents de Peuplier noir et Chêne pubescent
-  Phragmitaies
-  Plantations de Pins noirs
-  Plantations de Pins noirs et pelouses à Brachypode de Phénicie
-  Prairies méditerranéennes à Molinie
-  Zones anthropisées
-  Zones rudérales



Habitat naturel à enjeu MOYEN

Habitats naturels à enjeu FORT



© ENEDIS - Tous droits réservés - Cartographie: Biotope (2018)

Tableau 3 : Statut de présence sur l'aire d'étude des espèces inscrites aux FSD des sites Natura 2000 concernés

GROUPE D'ESPECES	Nom de l'espèce	« x » si présente « (x) » si potentielle	Commentaires
Amphibiens, reptiles	<i>Testudo hermannii</i>		Habitats favorables non présent, absente.
	<i>Emys orbicularis</i>		Habitats favorables non présent, absente.
	<i>Bombina variegata</i>	(x)	Habitat favorable restreint aux rives de la Durance et au banc de galet présent à l'Est de l'aire d'étude. Hors emprise projet
Insectes	<i>Euphydryas aurinia</i>		Malgré une recherche active de l'espèce dans le respect de sa phénologie et dans des conditions favorables aucun individu n'a été contacté lors du diagnostic écologique réalisé en 2018. On la considère donc absente de la zone d'étude.
	<i>Coenagrion mercuriale</i>	x	Espèce du cortège des eaux stagnantes bien végétalisées.
	<i>Euplagia quadripunctata</i>		Non rencontrées lors du diagnostic écologique, absentes.
	<i>Austropotamobius pallipes</i>		
	<i>Vertigo moulinsiana</i>		
	<i>Lucanus cervus</i>		
	<i>Cerambyx cerdo</i>		
	<i>Eriogaster catax</i>		
	<i>Rosalia alpina</i>		
	<i>Phengaris teleius</i>		
	<i>Osmoderma eremita</i>		
	<i>Actias isabellae</i>		
<i>Vertigo angustior</i>			
Mammifères terrestres	<i>Rhinolophus hiposideros</i>	x	Espèces contactées en chasse lors du diagnostic.
	<i>Myotis blythii / myotis</i>	x	
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>		
	<i>Myotis sp. (schreibersii, emarginatus, capaccinii)</i>		
	<i>Barbastella barbastellus</i>		
	<i>Castor fiber</i>	x	Présente en transit en limite sud de l'aire d'étude.
	<i>Lutra lutra</i>		
<i>Canis lupus</i>	(x)	Présente occasionnellement sur la commune, potentielle en transit.	
Oiseaux	<i>Ardeola ralloides</i>		
	<i>Aquila chrysaetos</i>		
	<i>Ardea cinerea</i>	x	
	<i>Ardea purpurea</i>		
	<i>Anser fabalis</i>		
	<i>Anser albifrons</i>		

<i>Anser anser</i>		
<i>Anas penelope</i>		
<i>Anas strepera</i>		
<i>Anas crecca</i>		
<i>Anas acuta</i>		
<i>Anas querquedula</i>		
<i>Anas clypeata</i>		
<i>Anthus campestris</i>		
<i>Asio flammeus</i>		
<i>Acitis hypoleucos</i>	x	
<i>Netta rufina</i>		
<i>Aythya ferina</i>		
<i>Aythya fuligula</i>		
<i>Aythya nyroca</i>		
<i>Alectoris graeca saxatilis</i>		
<i>Alcedo atthis</i>	x	Contactée, pas d'habitat favorable sur l'emprise du projet.
<i>Acrocephalus paludicola</i>		
<i>Acrocephalus melanopogon</i>		
<i>Circus pygargus</i>		
<i>Caprimulgus europaeus</i>		
<i>Circaetus gallicus</i>		
<i>Dryocopus martius</i>		
<i>Botaurus stellaris</i>		
<i>Bubulcus ibis</i>		
<i>Bubo bubo</i>	(x)	Connue aux abords mais non rencontré lors du diagnostic. Emprise du projet non favorable.
<i>Burhinus oedicephalus</i>		
<i>Calandrella brachydactyla</i>		
<i>Charadrius dubius</i>	(x)	Connue aux abords mais non rencontrée lors du diagnostic. Emprise du projet non favorable.
<i>Charadrius hiaticula</i>		
<i>Chlidonias niger</i>		
<i>Chlidonias hybridus</i>		
<i>Circus cyaneus</i>		
<i>Circus aeruginosus</i>		

<i>Ciconia nigra</i>		
<i>Ciconia ciconia</i>		
<i>Cygnus olor</i>		
<i>Coracias garrulus</i>		
<i>Crex crex</i>		
<i>Falco columbarius</i>		
<i>Falco peregrinus</i>		
<i>Falco vespertinus</i>		
<i>Fulica atra</i>		
<i>Gyps fulvus</i>		
<i>Grus grus</i>		
<i>Gallinago gallinago</i>		
<i>Gallinago media</i>		
<i>Emberezina hortulana</i>		
<i>Egretta garzetta</i>		
<i>Egretta alba</i>		
<i>Gavia stellata</i>		
<i>Gavia arctica</i>		
<i>Gavia immer</i>		
<i>Himantopus himantopus</i>		
<i>Hieraaetus pennatus</i>		
<i>Hieraaetus fasciatus</i>		
<i>Ixobrychus minutus</i>		
<i>Luscinia svecica</i>		
<i>Larus canus</i>		
<i>Larus ridibundus</i>		
<i>Larus melanocephalus</i>		
<i>Lanius collurio</i>		
<i>Lullula arborea</i>	x	
<i>Limosa lapponica</i>		
<i>Limosa limosa</i>		
<i>Milvus migrans</i>	x	
<i>Milvus milvus</i>		
<i>Neophron percnopterus</i>		

	<i>Numenius phaeopus</i>		
	<i>Nycticorax nycticorax</i>		
	<i>Tachybaptus ruficollis</i>		
	<i>Tadorna tadorna</i>		
	<i>Pandion haliaetus</i>		
	<i>Porzana parva</i>		
	<i>Porzana pusilla</i>		
	<i>Podiceps cristatus</i>		
	<i>Podiceps auritus</i>		
	<i>Podiceps nigricollis</i>		
	<i>Platalea leucorodia</i>		
	<i>Pluvialis apricaria</i>		
	<i>Pernis apivorus</i>		
	<i>Phalacrocorax carbo</i>	x	Contactée, pas d'habitat favorable sur l'emprise du projet.
	<i>Phyrrhcorax Phyrrhcorax</i>		
	<i>Philomachus pugnax</i>		
	<i>Rallus aquaticus</i>		
	<i>Recurvirostra avosetta</i>		
	<i>Scolopax rusticola</i>		
	<i>Sterna hirundo</i>		
	<i>Sylvia undata</i>	x	Contactée, pas d'habitat favorable sur l'emprise du projet.
	<i>Tetrax tetrax</i>		
	<i>Tringa totanus</i>		
	<i>Tringa glareola</i>		
	<i>Vanellus vanellus</i>		
Plantes	<i>Aquilegia bertolonii</i>		
	<i>Buxbaumia viridis</i>		
	<i>Cypripedium calceolus</i>		
Crustacés, poissons et mammifères marins	Non concernés		

5 Incidences du projet

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Aucun des habitats d'intérêt communautaires mentionnés au FSD des sites Natura 2000 considérés n'a été retrouvé sur le site du projet. Les pelouses impactées par la construction de l'extension s'avèrent en effet favorables à l'entomofaune, mais aucune espèce Natura 2000 n'est avérée sur l'emprise et ses abords (cf Diagnostic écologique).

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Aucune espèce inscrite au FSD des différents sites Natura 2000 ne sera détruite ou perturbée par ce projet qui s'insère dans un contexte déjà aménagé, peu favorable aux espèces ayant participées à la désignation des dits sites.

En ce qui concerne les autres espèces, non d'intérêt communautaire, leur destruction sera évitée par la mise en place d'un calendrier de travaux excluant les périodes les plus sensibles de leur cycle biologique (période de reproduction et d'élevage des jeunes). L'opération de défrichage est également soumise à un calendrier de travaux.

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :

La phase de travaux (temporaire) est une période pendant laquelle le dérangement d'espèces animales pourra survenir (bruit, vibrations ...). Le calendrier de travaux a été adapté de façon à réaliser les travaux les plus dérangeants hors périodes sensibles des espèces (saison de reproduction et d'élevage des jeunes).

Par leur absence, *aucune espèce ayant participé à la désignation des sites Natura 2000 considérés ne sera impactée par le projet.*

6 Conclusion

Le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
 - Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital
-

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

Le projet consiste en l'extension d'un poste source électrique existant. L'aménagement se réalise donc dans une zone déjà entretenue et fréquenté par l'usage du poste.

Aucune habitat ou espèce d'intérêt communautaire sera détruit ou perturbé par la création de cette extension. Ce projet ne porte donc pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 adjacents.

Annexe photographique



